



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Finistère
Éducation
nationale

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles publiques

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré

Division des élèves

Quimper, le vendredi 6 décembre 2019

Références : DIVEL 19 - 1703

Réf : Décret n°91-1183 du 20 novembre 1991

N.S. n°91-337 du 17.12.1991

Objet : Indemnités Péri-Educatives (IPE) 2019-2020

Les enseignants participant à la prise en charge d'élèves dans le cadre d'activités périscolaires sont susceptibles de bénéficier d'indemnités péri-éducatives.

Dossier suivi par
Monique ROGNANT

Téléphone
02 98 98 98 85

Télécopie
02 98 98 98 80

Mél.
Ce.divel29@ac-rennes.fr

1, Boulevard du Finistère
CS45033
29 558 QUIMPER
cedex 9

Site internet
www.ac-rennes.fr/ia29

Les interventions pouvant donner lieu à l'attribution de ce type d'indemnité correspondent à des activités ayant un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique ou pouvant contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

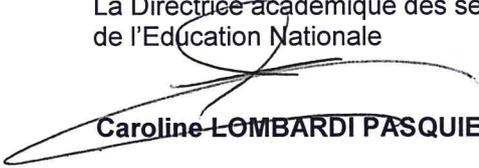
Prévues dans le projet d'école, ces actions se déroulent obligatoirement en dehors des heures d'enseignement, mais ne concernent pas les dispositifs d'activités pédagogiques complémentaires et d'accompagnement éducatif. Ne peuvent également donner lieu à attribution les activités déjà rémunérées par les municipalités et associations.

Les engagements pris dans le cadre des contrats éducatifs locaux seront imputables également sur ces indemnités mais feront l'objet d'une procédure spécifique (en conséquence ne pas formuler de demande dans le cadre de ce dispositif).

Je rappelle que le nombre d'indemnités qui peut être alloué constitue une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans les activités péri-éducatives et non une couverture complète des heures effectuées.

Les demandes d'IPE sont à saisir par vos soins sous la forme d'un formulaire via « Toutatice » : selon la procédure décrite ci-après.

Pour le Recteur, et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'Education Nationale


Caroline LOMBARDI PASQUIER

Écoles publiques

Renseigner le formulaire sur

<http://ppe.orion.education.fr/rennes/itw/answer/s/et6dcugn5l/k/V7KVbZh>

CAMPAGNE D'INSCRIPTION:



Du 9 décembre 2019 au 11 janvier 2020.

Si difficultés de connexion

un contact **02 98 98 98 50**



Pour tout autre renseignement

un contact **02 98 98 98 85**

